



BIENS PROPRES AU MOMENT DE LA SEPARATION

Par **RODEZ**, le **06/06/2011** à **13:40**

Je suis mariée sous le régime de la communauté et je suis sur le point de me séparer. En 2008 j'ai hérité de 21 000 € de mon papa décédé. Nous avons dépensé en commun 6 000 €. Je ne souhaite pas partager le reste de la somme avec mon mari. J'ai transféré cette somme sur un compte bancaire à mon nom. Cet argent était auparavant sur un compte au nom de Monsieur ou Madame. Que va-t-il se passer ? Est-ce que je vais être obligée de lui verser une partie de la somme ?

Par **Domil**, le **06/06/2011** à **20:33**

Les biens propres dépensés pour la communauté vous donnent droit à récompense. Il faut voir ça avec votre avocat

Par **RODEZ**, le **07/06/2011** à **08:45**

Merci beaucoup.

Chantal RODEZ